

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DEPOSE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE  
DIVERSES RUES  
LUNDI 20 JANVIER 2025 AU LUNDI 27 JANVIER 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité de déposer les illuminations installées à l'occasion des fêtes de fin d'année dans diverses rues de la ville,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de dépose des illuminations des fêtes de fin d'année seront réalisés du **lundi 20 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025** dans diverses rues de la ville.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera manuellement alternée et limitée à 30 km/h.  
La circulation piétonne sera maintenue en permanence.

**ARTICLE 3 :** Les rues concernées par la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et des restrictions de circulation et stationnement de l'article 2 sont :

- La rue Nationale,
- L'avenue Gavroche,
- L'avenue Louis Lecoin,
- La place de l'Abbé Pierre,

- La place du Rendez-Vous,
- Les contre-allées du boulevard de l'Oise,
- Le boulevard de l'Oise à hauteur de ses limites communales avec Cergy et Jouy-le-Moutier,
- L'avenue Auguste Blanqui, à hauteur de sa limite communale avec Courdimanche,
- L'avenue Gandhi, à hauteur de sa limite communale avec Boisemont.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « **SOPRELEC** » - 17 rue de la Briqueterie - 77500 CHELLES, pour le compte de SPIE City Networks.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 13 janvier 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**  
.....1.5..JAN..2025...

**Date de notification :**  
...1.5..JAN..2025..

**Date de mise en ligne :**  
..1.5..JAN..2025...



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*